

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU POUR L'ANNÉE 1831

PAR

Le Ministre des Finances.

NOTE EXPLICATIVE

SUR LE COMPTE RENDU

PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

POUR L'ANNÉE 1831.

Le Compte rendu par le Ministre des Finances, des revenus et des dépenses de l'État pour l'année 1831, présente toutes les opérations relatives à la recette et à l'emploi des deniers publics; il comprend les résultats des crédits alloués par la Législature pour les dépenses de l'État et les voies et moyens votés pour y faire face.

Ce Compte est établi, *pour les revenus*, par exercice, par nature de produits et par province; *pour les dépenses*, il n'a pu l'être que par exercice, les crédits ayant été votés sans spécialité pour chaque département d'administration générale; néanmoins on a cru devoir remplir cette lacune pour le département des finances, en le faisant appuyer par des états de développement présentant les détails des sommes payées et régularisées sur les crédits qui ont été accordés à ce département.

Il sera divisé en un *premier Compte*, en un *premier Compte supplémentaire* et en un *second Compte supplémentaire*, de manière à ce qu'après l'expiration de la troisième année, on connaisse toutes les dépenses enregistrées sur les crédits alloués, telles qu'elles ont été liquidées et enregistrées à la Cour des Comptes, depuis le premier janvier jusqu'au dernier décembre de chacune des trois années.

Les mesures prises par la Trésorerie générale permettront de rendre désormais le compte d'un exercice, en deux années, divisé ainsi en un premier compte et un compte supplémentaire.

Ce travail annuel s'établit à la Trésorerie générale, savoir :

POUR LA RECETTE.

1°. Par des états de mois formés dans les provinces par les soins des Gouverneurs et des Directeurs des différentes branches d'administration des revenus publics, au moyen desquels elle contrôle l'exactitude des recettes et des dépenses, vérifie les pièces justificatives, et après en avoir reconnu la régularité, les constate sur un journal général et sur un grand livre qui servent de base aux comptes qu'elle rend chaque année.

2°. Par des récépissés des versements faits directement au Trésor, lesquels

sont transmis par les comptables à la Trésorerie générale, et constatés dans ses écritures, comme recettes diverses, ou à des comptes spéciaux.

POUR LA DÉPENSE.

1°. Au moyen d'actes de décharge délivrés par la Cour des Comptes pour l'admission des pièces de dépense, acquittées pour les divers départemens d'administration générale.

2°. Par les actes de décharge délivrés aux Administrateurs du Trésor dans les provinces par les Chefs des divers départemens d'administration générale, pour les pièces acquittées ou admises en dépense sur crédits ouverts à régulariser ultérieurement.

Le compte expose par exercice en *tableaux généraux*, le montant des revenus par nature de produits, et le montant des dépenses par départemens d'administration générale, appuyés d'états de développement par spécialité de recettes et dépenses.

On l'a fait suivre du compte des crédits alloués pour les besoins de l'État, et des voies et moyens votés pour y faire face. Il a pour but de comparer les recettes effectuées ou à faire, aux évaluations de chaque branche de revenus, et les paiemens faits et à faire, aux crédits ouverts à chaque département.

Cette partie du Compte de 1831 (*pages nos 21 et 22*) présente la situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1832, savoir :

1°. Les évaluations des revenus de l'exercice 1830 et antérieurs et de l'exercice de 1831, et les recettes effectuées ou à faire au 1^{er} janvier 1832.

2°. Les évaluations des dépenses sur l'exercice 1830 et antérieurs, et les crédits alloués pour l'exercice 1831, plus les paiemens faits et à faire au 1^{er} janvier 1831.

Il sert à réunir toutes les parties du compte du Trésor, et présentera à la fin de la troisième année le résultat final de chaque exercice; les états de développement qui suivent ce résumé, expliquent comment on parvient à ce dernier terme, et c'est sur ces bases que se fait le contrôle de toutes les sommes qui ont produit les divers articles de l'actif et du passif de l'administration générale du Trésor.

Afin d'expliquer l'ordre existant dans ce Compte, et faciliter à la Cour des Comptes les moyens de s'assurer de l'exactitude des résultats présentés à son examen, on fait appuyer les recettes effectuées directement au Trésor, des récépissés délivrés aux comptables par les Agens du Caissier général. Pour les recettes effectuées et consignées dans les écritures de la Trésorerie générale d'après les états mensuels provinciaux formés dans les provinces, la Cour des Comptes pourra avoir recours aux documens qu'elle reçoit chaque

mois des Gouverneurs des provinces et des Directeurs des différentes branches d'administration des revenus publics.

Quant à la dépense, il est à remarquer que les *f.* 15,268,236 53, c'est-à-dire *f.* 7,958,817 84 pour dépenses de 1830, et *f.* 7,309,418 69 pour celles de 1831, composent les paiemens régularisés par la Cour des Comptes; tandis que la somme de *f.* 25,311,259 26, formant le montant des pièces de dépenses admises par la Trésorerie générale, ne peut être regardée que comme dépense provisoire, et au fur et à mesure que des pièces de cette nature sont régularisées et admises par la Cour, elles sont de nouveau consignées en recette au compte suivant (*pages 15 et 16*); par ce moyen aucune dépense de quelque nature que ce soit ne peut échapper à l'investigation de la Cour des Comptes.

Toutes ces pièces acquittées sur crédits ouverts ont été régularisées par la Cour des Comptes en 1832, et se trouvent constatées dans les écritures de la Trésorerie générale de cette année; elles seront ainsi comprises dans le Compte de l'année 1832.

Le solde de *f.* 23,214,538 49⁵, existant d'après le Compte actuel chez les Administrateurs du Trésor dans les provinces, éprouvera aussi par l'admission des pièces comptables, en 1832, une diminution très-sensible, et ne présentera dans le Compte de 1832 qu'une somme fort peu considérable.
